Dépenses d'élection

de publication des rapports incombera au directeur général des élections et non au candidat.

J'avais l'impression que l'amendement visait à expliciter l'intention du bill dont la Chambre est saisie. Même dans ce cas, on peut toujours admettre que l'objection du député est bien fondée du fait que cette dépense supplémentaire, qu'elle soit prévue par l'amendement ou par le bill, ne semble pas figurer dans la recommandation. Donc, en l'occurrence, ni le rapport du comité, ni le bill dont le comité a fait rapport ne seraient fautifs mais plutôt la recommandation qui constituait le fondement du bill initial.

Il serait peut-être bon de songer à étudier de plus près la recommandation afin de voir si sa portée est suffisante pour comprendre cette dépense et, dans la négative, si avec le consentement de la Chambre on pourrait obtenir un amendement de la part de Son Excellence. Je ne dis pas que c'est nécessaire, mais c'est une question à envisager.

Le deuxième point soulevé par le député n'est pas tout à fait aussi clair. Il a parlé d'une disposition qui figure à la page 25 du bill. Le paragraphe (1) b) (i) porte sur les frais d'affranchissement postal d'un article, qui sont de 8c. selon les règlements actuels et (ii) de 8c. pour chacun des 25,000 premiers noms. Cela fait 16c. au total en vertu des règlements actuels. La recommandation royale disait bien que la somme de 16c. est approuvée par Son Excellence.

Le représentant de Skeena dit que les frais d'affranchissement peuvent changer. Ils seront peut-être de 10c. l'an prochain et de 20c. dans 20 ans. De plus, le député reconnaîtra qu'il y a toujours espoir qu'ils soient de 6c. au lieu de 8 l'an prochain. Je me demande s'il n'appartient pas à la présidence, à la Chambre ou à ceux qui rédigent les recommandations de concert avec Son Excellence, de se conformer à la loi telle qu'elle apparaît dans les statuts.

• (1800)

D'autre part, le point est intéressant, je le répète, et opportun, bien que pas aussi clair peut-être que le premier. S'il y avait moyen de modifier les recommandations pour faire en sorte qu'elles s'appliquent non seulement à la situation actuelle mais à celle qui pourrait exister à l'avenir, un amendement comme celui-là pourrait être présenté. Mais je doute que les députés veuillent imposer une tâche aussi difficile à son Excellence. Je pense que nous devrions nous contenter d'examiner plus attentivement le premier point auquel j'ai fait allusion, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'inclure dans la recommandation quelques mots de nature à apaiser la conscience du député, du point de vue de la procédure, afin que nous puissions poursuivre le débat sur le bill à l'étude, sur les amendements et sur les motions qui s'y rattachent, avec la certitude que toutes les exigences du point de vue de la procédure ont été remplies.

Je remercie le député d'avoir signalé ces points à la présidence. Peut-être nous seront-ils utiles non seulement cette fois-ci mais en d'autres occasions, lorsque des députés proposeront, comme le député de Skeena, des amende[M. l'Orateur.]

ments qui ne se conforment pas à la recommandation de Son Excellence.

(La séance est suspendue à 6 h 5).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Lorsque la séance a été suspendue à 6 heures, on étudiait à l'étape du rapport les motions n° 3 et 4 du député d'Assiniboia (M. Knight), la motion n° 5 du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et la motion n° 6 du député de Timiskaming (M. Peters).

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots sur la question qui est à l'étude. Si je puis me permettre quelques observations préalables, je dirai que, si je suis devenu membre de ce comité, c'est parce que ce bill lui était renvoyé. J'ai demandé personnellement à en être parce que, selon moi, ce bill ne convient pas aux Canadiens et ne sert pas leurs intérêts. J'estime que le principe dont s'inspire le bill est contraire à l'esprit même du peuple canadien, à ses traditions et à un certain nombre de ses institutions.

Toutefois, j'ai participé aux débats du comité et je puis rappeler, comme mon collègue l'a fait, qu'il y a eu 51 réunions en tout. Ce comité a siégé trois fois par jour les mardi et jeudi, en plus de tenir d'autres réunions à compter du 15 novembre jusqu'à jeudi dernier. Le comité a siégé presque sans interruption de 11 heures du matin à 8 heures du soir. On peut dire que c'était 19 spécialistes qui formaient ce comité chargé d'étudier la politique, leur raison d'être. En effet, ayant réussi à se faire élire, ils s'estimaient compétents pour faire une loi portant sur les dépenses électorales.

• (2010)

Il serait juste, je pense, de dire que quiconque a participé aux travaux du comité ou s'y est intéressé et s'est prononcé sur les diverses possibilités des mesures comprises dans ce bill, pourrait affirmer que le projet de loi présenté, à l'origine, a été radicalement modifié. Il suffit de dire que le projet de loi d'origine comportait 38 pages et quelque 150 amendements qui, mathématiquement, représentaient quelque 101 amendements au bill d'origine. Il serait, je pense, bon de dire que ce projet de loi a été modifié ou qu'on a proposé de le modifier radicalement au comité.

Au stade du comité, les députés du NPD ont présenté un certain nombre d'amendements au projet de loi. Au cours des réunions, des discussions longues et sérieuses ont eu lieu sur les projets d'amendements présentés par les députés du NPD. Ce parti a maintenant présenté pour étude quelque 42 amendements. Six ou sept députés de ce parti les ont présentés. Certains d'entre eux ont été discutés pendant les réunions du comité et la nature de certains était telle que je les appuierai. En fait, j'en ai appuyé certains aux réunions du comité, surtout ceux qui concernent la nomination d'un agent de circonscription. J'ai appuyé cet amendement parce que je pensais qu'il augmenterait l'indépendance des individus dans les circonscriptions électorales de notre pays.